

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 22 juin 2010**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (9) Mme BERNARD, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme HERVIEU, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. BARRON (représenté par Mme GINDRE), Mme REVEL (représentée par M. GOUDEAU), Mme ROLLIN (représentée par Mme TOLLOT).

Membres excusés : (3) M. BERTHIER, Mme METGE, Mme LECOMTE LE GRAND

Membre absent : (1) M. EL HASSOUNI.

Date de convocation : 15 juin 2010

**Délibération n° : 40-2010**

**Objet : Centre d'accueil de jour Les Marronniers – déduction des frais de transport**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, le Centre d'accueil de jour Les Marronniers du CCAS de la ville de Dijon applique une nouvelle tarification. Un tarif journalier comprend l'ensemble des prestations (activités, transport, restauration, collations) : 35 euros pour les dijonnais et 45 euros pour les non dijonnais.

La circulaire n° DGS/A3/2010/78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure 1) donne l'obligation au Centre d'accueil de jour « Les Marronniers » d'assurer lui-même le transport, ou bien pour les familles qui l'assurent elles-mêmes :

- soit de réduire le tarif à leur charge du montant du forfait journalier de frais de transport,
- soit de leur verser directement ce forfait.

Il convient d'ajouter qu'au titre des mesures nouvelles 2010, la valeur du forfait journalier de frais de transport des accueils de jour est portée à 13,41 euros par personne accueillie. De plus, le budget global ne sera pas affecté, puisque que la somme déduite, sera celle attribuée par l'Agence Régionale de Santé.

Par conséquent, afin de répondre aux obligations de la circulaire citée ci-dessus, les membres du Conseil d'Administration :

- autorisent une réduction du prix de journée d'un montant de 13,41 euros, correspondant à la valeur du forfait journalier de frais de transport des accueils de jour en cas de transport assuré par le centre, soit un prix de journée en 2010, forfait de transport déduit, de 21,59 euros pour les dijonnais et 31,59 euros pour les non dijonnais,

– autorisent le Président ou son représentant légal à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Finances : 1

DRPA : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

**PUBLIÉ LE 23 JUIN 2010**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

30 JUIN 2010

